

## Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 10 mars 2008, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Rock Morin, Yvan Verville, Dianne Duchesne et Denise Dubois. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et la secrétaire-trésorière adjointe, Nicole Bouffard.

Absents : Éric Poiré et Marc Frappier

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2008-03-049

2. **ADOPTION DE L=ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : L=ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des comptes à payer :
  - a) Rapport des comptes à payer :
    - Liste au montant de 85 718,52 \$;
  - b) Chèques de paie du mois de février 2008 :
    - Paie du 12 février 2008 au montant de 12 877,41 \$;
    - Paie du 26 février 2008 au montant de 14 743,45 \$;
4. Période de questions;
5. Dérogation mineure – Michel Lemoine et Joëlle Rancourt;
6. Taxe d'accise;
7. Aide financière - Commission Scolaire Lac-Abitibi;
8. Site pour implantation d'un éco-centre;
9. Adoption règlement d'emprunt no. 08-104;
10. Renouvellement du contrat de gestion du Centre récréatif;
11. Questions diverses :
  - a) Avis de motion pour règlement concernant la division du territoire en districts électoraux;
12. Période de questions;
13. Information du directeur général;
14. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l=ordre du jour.

Adoptée à l=unanimité.

**Le point 13 n=a été que discuté aucune décision ne s=y rattache.**

2008-03-050

3. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés :

- a) Rapport des comptes à payer :
  - Liste au montant de 85 718,52 \$;
- b) Chèques de paie du mois de février 2008 :
  - Paie du 12 février 2008 au montant de 12 877,41 \$;
  - Paie du 26 février 2008 au montant de 14 743,45 \$;

Adoptée à l'unanimité.

4. **Période de questions**

Aucune.

2008-03-051

5. **DÉROGATION MINEURE – MICHEL LEMOINE ET JOËLLE RANCOURT**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal l'Info-Mak, édition du 14 février 2008, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 30, Principale, propriété de monsieur Michel Lemoine et madame Joëlle Rancourt;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

- a) Permettre le maintien tel que construit du patio qui empiète de 0,94 mètre sur l'emprise de la Ville et permettre le maintien tel que construit de la remise avec une marge latérale nord de 0,84 mètre au lieu de 1,5 mètre et avec une marge arrière de 1,17 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 de la Ville de Macamic.
- b) Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une marge de recul entre les deux bâtiments secondaire à 0 au lieu de 1,2 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2008-03-052

6. **MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

En conséquence il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation partielle de travaux du 10 mars 2008 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE : La municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2008-03-053**

7. **AIDE FINANCIÈRE – COMMISSION SCOLAIRE LAC-ABITIBI**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une aide financière au montant de 200 \$ à l'École du Royal-Roussillon de Macamic pour permettre à 45 élèves de faire un voyage éducatif à Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**2008-03-054**

8. **SITE POUR IMPLANTATION D'UN ÉCO-CENTRE**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic recommande que l'éco-centre du secteur Est, soit implanté sur le territoire de la municipalité d'Authier.

Adoptée à l'unanimité.

2008-03-055

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 08-104 POUR L'ACHAT DE MACHINERIE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de machinerie, conformément à l'estimé des coûts présenté à l'annexe A.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 157 444 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 157 444 \$ sur une période de quinze (15 ans).

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2008-03-056

10. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DU CENTRE RÉCRÉATIF**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : Le contrat de gestion du Centre récréatif Joachim-Tremblay soit renouvelé aux mêmes conditions pour une nouvelle durée de trois (3) ans.

QUE : Le directeur général soit autorisé à renégocier les clauses devant être modifiées.

Adoptée à l'unanimité.

11. Question diverses :

2008-03-057

a) **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CONCERNANT  
LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
EN SIX(6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Morin, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux. .

12. **Période de question**

Monsieur Aldé Beaulieu s'interroge sur le coût d'un éco-centre ainsi que sur les résultats obtenus suite au creusage de puits l'an dernier. Le maire, Daniel Rancourt et le directeur général, Denis Bédard, répondent à ses questions.

2008-03-058

14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉ.

---

Denis Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Daniel Rancourt  
Maire